

Séance du 25 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 20 octobre 2022.

Ordre du jour :

- * Tarifs publics 2023
- * Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI
- * Pôle Santé : avenants baux cabinets d'infirmiers
- * Bulletin municipal : choix du prestataire
- * Livre « Du côté de Randan »
- * Demande de subvention : Lycée professionnel
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON (arrivé à 21h33 - procuration à Mme COUTURAT), Mme CALIMÉ WATIEZ, M. GRELET, M. GAYET, Mme DUBESSET, Mme CHANEBOUX, M. MARCHE,

Absents excusés : Mme MASSERET, Mme PEREZ (procuration à Mme FARGEVIEILLE), Mme MATHÉ (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ), Mme BERGER, M. GRINDEL,

Absents : M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN,

Secrétaire de séance : M. VIALARD

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Séance du 25 Octobre 2022

1- DCM 77_2022 – Tarifs publics 2023 – Salle de l’Ancien Marché, Etang de Nemours, fauchage terrain lotissement et participation branchement réseau collectif

Présents : 10 Votants : 13 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Madame le Maire informe que Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint, aura un peu de retard.

Délibérations :

Vu la délibération n° 83-2021 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021, fixant les tarifs publics 2022.

Madame le Maire demande à l’assemblée de fixer les montants à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide des tarifs suivants :

- SALLE DE L’ANCIEN MARCHÉ

- Particuliers ou association :

- Pour une journée :

- * Habitants de Randan : 130 € sans chauffage ; 200 € avec chauffage
- * Personnes extérieures à la commune : 200 € sans chauffage ; 270 € avec chauffage

- Pour un week-end ou deux jours consécutifs :

- * Habitants de Randan : 260 € sans chauffage ; 400 € avec chauffage
- * Personnes extérieures à la commune : 400 € sans chauffage ; 540 € avec chauffage

- Commerçants extérieurs :

- ½ journée = 200 € sans chauffage ; 250 € avec chauffage
- 1 journée = 400 € sans chauffage ; 500 € avec chauffage
- Week-end ou 2 jours consécutifs = 650 € sans chauffage ; 800 € avec chauffage

- Location à la semaine :

- Semaine sans chauffage : 800 €
- Semaine avec chauffage : 1 000 €

- LOYER ANNUEL ÉTANG DE NEMOURS : 604 €

- FAUCHAGE TERRAIN LOTISSEMENT : 120 €

- ASSAINISSEMENT :

- * Participation branchement réseau collectif : 170 €

Séance du 25 Octobre 2022

2- DCM 78_2022 – Tarifs publics 2023 – Droits de place

Présents : 11 Votants : 13 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : N'ayant pas tous les documents nécessaires pour passer aux votes des tarifs publics 2023 pour l'occupation du domaine public et pour l'assainissement, Madame le Maire fait part à l'assemblée que ces deux points seront abordés à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en novembre.

Délibérations :

Vu la délibération n° 83-2021 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021, fixant les tarifs publics 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les montants droits de place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après débat et être passé au vote :

- GRATUITÉ : 8 voix pour,
- PAYANT : 4 voix pour,
- 1 abstention

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de la gratuité du droit de place sauf pour les Food Trucks avec les tarifs suivants :

- RÉGIE MARCHÉ - DROITS DE PLACE : FOOD TRUCK

* NON ABONNÉS :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - < à 2 ml = 1.15 € | - de 2 à 3 ml = 2.50 € |
| - de 3 à 4 ml = 3.50 € | - de 4 à 5 ml = 4.30 € |
| - de 5 à 6 ml = 5.15 € | - de 6 à 7 ml = 6.10 € |
| - de 7 à 8 ml = 6.85 € | - de 8 à 9 ml = 7.85 € |
| - de 9 à 10 ml = 8.60 € | - > à 10 ml = 12.90 € |
| - camion = 10.50 € | - semi-remorque = 17.65 € |

* ABONNÉS :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - < à 3 ml = 126 € | - de 3 à 5 ml = 134 € |
| - de 5 à 7 ml = 143 € | - de 7 à 10 ml = 152 € |
| - > à 10 ml = 160 € | - Coco Pizza = 600 € |

3- DCM 79_2022 – Tarifs publics 2023 – Portage de repas

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibérations :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°80_2021 du 26 octobre 2021 fixant le prix du repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les personnes âgées dans la commune,

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer le tarif du repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à 6.85 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Séance du 25 Octobre 2022

4- DCM 80_2022 – Tarifs publics 2023 : location Salle de l'Ancien Marché

Présents : 11	Votants : 13	Pour : /	Contre : /	Abstention : /
----------------------	---------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Néant

Délibérations :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la gratuité de la location de la Salle de l'Ancien Marché pour les associations communales, les élus et le personnel communal, à raison de deux fois par an.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de passer aux votes ;

GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS : 13 voix pour à raison de deux fois par an,

GRATUITÉ POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL COMMUNAL :

- ÉLUS : 12 voix pour à raison d'une fois par an, 1 voix contre.
- PERSONNEL COMMUNAL : 13 voix pour à raison d'une fois par an.

5- DCM 81_2022 – Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI

Présents : 11	Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Néant

Délibérations :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 ;

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Séance du 25 Octobre 2022

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, il est proposé le partage du produit comme suit :

- 5 % pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire ;
- 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires pré-élémentaires et élémentaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de fixer le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...).

6- DCM 82_2022 – Pôle Santé – Changement de Nom du groupement infirmières LIGÉ / SOULIER-FABRE

Présents : 11	Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Commentaires : Néant

Délibérations :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2009, décidant d'établir un bail professionnel avec le groupement d'infirmières GOTON-LIGÉ,

Vu le bail professionnel du 13 Mars 2009,

Vu l'avenant du 9 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014,

Vu l'avenant du 12 Mars 2014,

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Isabelle LIGÉ et Mme Delphine SOULIER-FABRE lui ont fait savoir qu'à partir du 1^{er} octobre 2022, Melle POTTIER Sarah fera partie du Groupement d'Infirmières.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier le bail en changeant le nom du groupement d'infirmières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer un avenant entre la Commune et le groupement d'infirmières qui sera dénommé : Groupement d'infirmières LIGÉ / SOULIER-FABRE / POTTIER ;

Séance du 25 Octobre 2022

7- DCM 83_2022 – Pôle Santé – Changement de Nom du groupement infirmiers PAPIN / BUFFET / RODDIER

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibérations :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2009, décidant d'établir un bail professionnel avec le groupement d'infirmières PAPIN/BUFFET/RODDIER,
Vu le bail professionnel du 13 Mars 2009,
Vu l'avenant du 9 mars 2013,

Madame le Maire informe l'assemblée que M. PAPIN Pascal, M. BUFFET Jean-Pierre et M. RODDIER Raphaël lui ont fait savoir qu'à partir du 1^{er} octobre 2022, Melle BEZON Céline fera partie du Groupement d'Infirmiers.

Elle propose au Conseil Municipal de modifier le bail en changeant le nom du groupement d'infirmières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer un avenant entre la Commune et le groupement d'infirmiers qui sera dénommé : Groupement d'infirmières PAPIN / BUFFET / RODDIER / BEZON.

8- DCM 84_2022 – Bulletin municipal 2022 : choix du prestataire

Présents : 11 Votants : 13 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibérations :

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-Adjoint présente à l'assemblée trois devis pour la confection et l'impression du bulletin municipal 2022, en précisant que l'imprimerie GUERIAUD n'a pas besoin de préparer et créer de fichier pour l'impression :

- Groupe CHAUMEIL pour un coût de 4 964.73 € HT soit 5 957.68 € TTC,
- L'IMPRIMEUR pour un coût de 4 185.70 € HT soit 4 604.27 € TTC,
- SARL GUÉRIAUD pour un coût de 3 699 € HT soit 4 068.90 € TTC.

Après être passé au vote :

- Groupe CHAUMEIL : 1 pour
- SARL GUÉRIAUD : 3 pour
- L'IMPRIMEUR : 9 pour

Le Conseil Municipal décide à la majorité de retenir L'IMPRIMEUR pour un montant de 4 185.70 € HT soit 4 604.27 € TTC.

Séance du 25 Octobre 2022

9- DCM 85_2022 – Livre « Du côté de Randan »

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibérations :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de son entretien téléphonique avec Madame Christine FLAMENT, autrice et illustratrice du livre « Du côté de Randan ». Madame FLAMENT, ayant de nombreux spécimens en stock, nous propose d'acquérir un lot à 10 € l'unité au lieu de 20 €, pour un minimum d'achat de vingt exemplaires.

Madame le Maire stipule que ces livres peuvent être offerts lors de cérémonies, de remise de prix (prix de Randan par exemple) ...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas acquérir d'exemplaires de cet ouvrage.

10- DCM 86_2022 – Demande de subvention : Lycée professionnel

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 3

Commentaires : Néant

Délibérations :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention d'un Lycée professionnel, dont deux élèves sont domiciliés sur la Commune.

Cet établissement fait face à des besoins en matériels qui doivent être renouvelés chaque année. Bien que subventionnables en partie, le reste charge s'avère conséquent. La subvention des communes pouvant être attribuée est généralement comprise entre 50 € et 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'attribuer la somme de 100 € au Lycée professionnel.

11- Tarifs Publics 2023 - Taxes funéraires, tarifs concessions et cases columbarium, vente bois, encarts publicitaires

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal n°83_2021 du 26 octobre 2021 fixant les tarifs publics 2022.

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les montants à compter du 1^{er} janvier 2023 (concessions, cases columbarium, taxe funéraire, vente de bois et encarts publicitaires).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- TAXES FUNÉRAIRES : (dans les cimetières de Randan et Jussat)

- * Pose de scellés : 24 €
- * Creusement de fosse en terre, simple : 239 €
- * Creusement de fosse en faux caveau : 334 €

Séance du 25 Octobre 2022

- TARIFS CONCESSIONS ET CASES COLUMBARIUM :

- o Vente des concessions dans les cimetières de Randan et Jussat
 - * Concessions perpétuelles : 164 € le m2,
 - * Concessions cinquantenaires : 79 € le m2,
 - * Concessions trentenaires : 60 € le m2,
 - * Concessions temporaires (15 ans) : 47 € le m2,
- o Vente des cases dans les columbariums de Randan et Jussat :
 - * Concessions des cases pour une durée de 15 ans : 330 €,
 - * Concessions des cases pour une durée de 30 ans : 551 €
- o Droit d'inscription des noms sur le livre de Jardin du Souvenir au cimetière de Randan à 22 €.
- o Occupation temporaire du caveau communal :
 - * 1^{er} mois : gratuit,
 - * 2nd mois : 13 €,
 - * 3^{ème} mois : 18 €,
 - * du 4^{ème} au 6^{ème} mois : 25 € par mois,
 - * à partir du 7^{ème} mois : 47 € par mois.

- VENTE DE BOIS :

- * le stère : 26 €
- * à faire : 14 €

- ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL :

- * 1/16° : 33 €
- * 1/8° : 83 €
- * 1/4 : 160 €
- * 1/2 : 310 €

12- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

NÉANT

13- Remerciements

Madame le Maire fait part à l'assemblée des remerciements pour le versement de la subvention communale des Associations suivantes :

Amicale de Jussat, La Lhérotoise, Les Tamalous Bobos Las, C2A et ACPG CATM.

Séance du 25 Octobre 2022

14- Centre Ressources Illettrisme Auvergne (CRI)

Madame Emmanuelle FARGEVIELLE, Maire-adjointe, fait part à l'assemblée du courriel de Madame POIRIER, Directrice de l'École Élémentaire, concernant les difficultés rencontrées par certains parents lors des devoirs écrits réalisés à la maison.

Mme POIRIER a pris contact avec le Centre Ressources Illettrisme Auvergne (CRI). Pour que cette opération fonctionne il faut des personnes bénévoles au sein de la communauté éducative (enseignants, représentants des parents d'élèves, membres d'associations partenaires de l'école, municipalité, personnes retraitées...)

Une réunion est prévue le Jeudi 10 novembre à l'École Élémentaire, l'horaire est encore à définir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Table des délibérations :

DCM 77_2022	<i>Tarifs publics 2023 – Salle de l'Ancien Marché, Etang de Nemours, fauchage terrain lotissement et participation branchement réseau collectif</i>
DCM 78_2022	<i>Tarifs publics 2023 – Droits de place</i>
DCM 79_2022	<i>Tarifs publics 2023 : portage de repas à domicile</i>
DCM 80_2022	<i>Tarifs publics 2023 : location Salle de l'Ancien Marché</i>
DCM 81_2022	<i>Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI</i>
DCM 82_2022	<i>Pôle Santé – Changement de Nom du groupement infirmières LIGÉ / SOULIER-FABRE</i>
DCM 83_2022	<i>Pôle Santé – Changement de Nom du groupement infirmiers PAPIN / BUFFET / RODDIER</i>
DCM 84_2022	<i>Bulletin municipal : choix du prestataire</i>
DCM 85_2022	<i>Livre « Du côté de Randan »</i>
DCM 86_2022	<i>Demande de subvention : Lycée professionnel</i>
DCM 87_2022	<i>Tarifs publics 2023 – Taxes funéraires, tarifs concessions et cases columbarium, vente bois, encarts publicitaires</i>

Séance du 25 Octobre 2022

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques (Arrivé à 21H33)		MATHILLON Jean-Jacques (procuration Mme COUTURAT)	
CALIMÉ WATIEZ Brigitte		GRELET Thierry	
PEREZ Nicole (procuration Mme FARGEVIEILLE)		MATHÉ Sylvie (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)	
GAYET David		DUBESSET Myriam	
CHANEBOUX Sandrine		MARCHE Sébastien	